



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°113_CC_2023_CCDS

PORTANT COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL DES SAVANES

Séance du 21 décembre 2023

Date de convocation : 15 décembre 2023 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline RÉGIS, Françoise BRUNO FREDOC, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Sylvio BOCAGE, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Martine PAPAIX, Céline ZULEMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

Fidélia BOCAGE à Sylvio BOCAGE,
Alex MADELEINE à Loriane DECHESNE,
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Annick ANDRE,
Jean-Robert CHOCHO à Rodolphe HORTH,

Absents excusés :

Véronique JACARIA, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Jean-Raymond HORTH,

Absents non excusés :

Michel Ange JÉRÉMIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise BRUNO FREDOC.**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Dans le cadre de l'appel à projet LEADER 2023-2027, la Communauté de Communes des Savanes s'est positionnée pour porter le prochain Groupe d'Action Locale des Savanes et deux candidatures (LEADER et OS5) ont été déposées à la Collectivité Territoriale de Guyane courant du mois d'octobre 2023.

L'objectif du Pôle aux Affaires européennes est de conventionner avant le 31/12/2023 pour un démarrage des programmes LEADER 23-27 et OS5 au 01/01/2024.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces deux dispositifs sur le territoire des Savanes, le GAL des Savanes doit être constitué d'un comité de programmation. Le comité de programmation est l'instance décisionnelle en charge de la mise en œuvre de la stratégie et de la sélection des projets au regard de la cohérence avec la stratégie de développement locale porté par les acteurs locaux.

Les tâches du comité de programmation sont les suivantes :

- Elaborer et utiliser une procédure de sélection transparente des porteurs de projets, à l'aide d'une grille multicritères qui sera communiquée aux porteurs de projets et mettra une focale importante sur la prise en compte des enjeux liés aux transitions (environnementale, écologique) et à l'innovation dans les projets financés ;

- Sélectionne les porteurs de projets à l'aide d'une procédure de vote à bulletin secret, tout en assurant la cohérence entre les opérations financées, celle avec la stratégie de développement local et les autres fonds mobilisés (ex : FEAMP) ;
- Faire émerger, remonter et identifier des projets pouvant s'inscrire dans la programmation LEADER et OS5, tout en neutralisant le risque des conflits d'intérêts (ex : en veillant à ce qu'un membre du COPROG, pouvant être dans une telle situation, ne participe pas au vote) ;
- Statue sur l'actualisation de la stratégie et du plan d'action (ex : réaffectation de crédits vers une fiche-action qui est fortement consommée, identification de nouveaux besoins prioritaires ou de nouvelles typologies de porteurs de projets au cours de la programmation) notamment en établissant et en actant les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement de la stratégie ;
- Examine le suivi financier et l'état de la consommation des fiches-actions ;
- Décide et valide les outils de communication utilisés pour la promotion de la stratégie LEADER et OS5, en relayant l'information sur les programmes, ses opportunités et ses résultats, et en établissant une logique « d'élus ambassadeurs » ;
- Accompagne l'équipe technique du GAL (animateur et gestionnaire) à la mobilisation des porteurs de projets afin de sécuriser la production d'éléments évaluatifs sur la programmation en cours, l'évaluation des progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention sur la base des indicateurs cibles et de discuter des résultats évaluatifs à mi-parcours et en sortie de programmation.

Description de la composition du comité de programmation du GAL :

Le comité de programmation sera composé de la manière suivante :

- Un collège public composé de 5 membres élus, dont 4 représentants de la CCDS désignés par le Conseil Communautaire et un élu issu de la CTG,
- Un collège privé composé de 5 membres,
- Une réserve de 10 suppléants (5 issus du collège public, 5 issus du collège privé) pouvant remplacer n'importe quel membre de son collège.

Il est à noter que le comité de programmation sera identique pour traiter des sujets relatifs tant au LEADER / FEADER qu'à l'OS5 / FEDER. En effet, la CCDS souhaite ne pas démultiplier le nombre d'instances et de permettre à une seule instance d'évoquer les projets relatifs aux deux programmations. Les ordres du jour dresseront une démarcation claire entre les deux fonds.

Les décisions du comité de programmation :

Le comité de programmation délibèrera valablement dès lors que le principe du double quorum est respecté :

- Au moins 50% des membres du comité de programmation ayant voie délibérante sont présents au moment de la séance ;
- Le nombre de membres du collège privé votant lors de la séance du comité de programmation doit être supérieur (+1) au nombre de membre votant du collège public.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant :

- La composition des membres du Comité de Programmation, comme suit :
 - o Un collège public composé de 5 membres élus, dont 4 représentants de la CCDS désigné par le Conseil Communautaire et un élu issu de la CTG,
 - o Un collège privé composé de 5 membres,
 - o Une réserve de 10 suppléants (5 issus du collège public, 5 issus du collège privé) pouvant remplacer n'importe quel membre de son collège.
- Aux modalités de décisions prises lors du comité de programmation ;

Le Comité de Programmation délibèrera valablement lors que le principe du double quorum suivant est respecté :

- o Au moins 50% des membres du Comité de Programmation ayant voie délibérante sont présents au moment de la séance ;
- o Le nombre de membres du collège privé votant lors de la séance du Comité de Programmation doit être supérieur (+1) au nombre de membre votant du collège public. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu la création de la Communauté de Communes des Savanes par arrêté n° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 du Préfet de Guyane ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu l'installation du Conseil Communautaire en date du 04 novembre 2020 ;
Vu l'avis de la commission mixte en date du 14 novembre 2023
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2023 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE

- La composition des membres du Comité de Programmation, comme suit :
 - o Un collège public composé de 5 membres élus, dont 4 représentants de la CCDS désigné par le Conseil Communautaire et un élu issu de la CTG,
 - o Un collège privé composé de 5 membres,
 - o Une réserve de 10 suppléants (5 issus du collège public, 5 issus du collège privé) pouvant remplacer n'importe quel membre de son collège.
- Les modalités de décisions prises lors du Comité de Programmation.

Le Comité de Programmation délibèrera valablement lors que le principe du double quorum suivant est respecté :

- o Au moins 50% des membres du Comité de Programmation ayant voie délibérante sont présents au moment de la séance ;
- o Le nombre de membres du collège privé votant lors de la séance du Comité de Programmation doit être supérieur (+1) au nombre de membre votant du collège public.

ARTICLE 3 : DESIGNE les membres élus représentant de la CCDS comme suit : :

- Titulaires :
 - Madame Véronique JACARIA
 - Monsieur François RINGUET
 - Monsieur Yves VANG
 - Monsieur Sylvio BOCAGE
- Suppléants :
 - Monsieur Gaëtan STANISLAS
 - Madame Martine PAPAIX
 - Monsieur Pierre Richard AUGUSTIN
 - Monsieur Lauric SOPHIE

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de procurations : 04
Nombre de votants : 18
Pour : 18
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 21 décembre 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,


François RINGUET

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20231228-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-12-2023

Publication le : 28-12-2023

Yalémi TIOUKA

De: transferts-securises.fr <transferts-securises@atline.fr>
Envoyé: jeudi 28 décembre 2023 15:00
À: Yalémi TIOUKA
Objet: Notification : Accusé de réception
Pièces jointes: Deliberationn113-CC-2023-
CCDSCOMPOSITIONCOMITEDEPROGRAMMATIONGALDESSAVANES_tpn.pdf

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

transferts-securises.fr	COURRIEL
NOTIFICATION D'ACCUSE DE RECEPTION	
Le contrôle de légalité a accusé réception de l'enveloppe dont les références sont rappelés ci-dessous le : 28-12-2023 à 18:40:00	
Numéro d'AR	973-200027548-20231228-13-DE
Organisme	Communauté de Communes des Savanes (973)
Référence de l'enveloppe	CC-Savanes_973_20231228E_13
Numéro d'acte	113CC_2023_CCDS
Objet	COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL DES SAVANES
Nature de l'acte	Délibération
Classification de l'acte	5.3 : Désignation de représentants
Les documents de l'enveloppe ont été tamponnés et l'enveloppe placée dans les enveloppes archivées de votre espace privé	
Opérateur de transmission : Interbat Services. SAS. 4 avenue du recteur Poincaré. 75016 Paris. Tél : 04 92 90 93 20. technique@atline.fr SIREN : 441 663 689 N° de TVA intracommunautaire : FR82 441 663 689	